

**DECISION MUNICIPALE
N°D23-114**

1.1

Objet : ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES - RISQUES DOMMAGES AUX BIENS

MARCHE NUMERO : 23-56

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2122-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT le besoin d'assistance dans la préparation et la passation du marché d'assurance des risques dommages aux biens.

D É C I D E

ARTICLE UN : De retenir le **Cabinet JULIEN** domicilié 14 rue Alfred Sauvy 31270 Cugnaux pour les prestations d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le domaine des assurances – risques dommages aux biens, pour un montant forfaitaire de 2 500 € HT (3 000€ TTC).

ARTICLE DEUX : De signer le contrat afférant auxdites prestations.

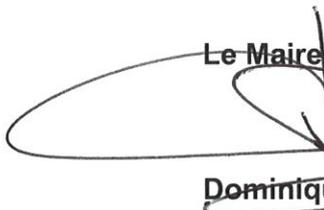
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 25 octobre 2023

Le Maire,


Dominique Fouché



Assises de l'écrit en préfecture
08/25/2023 08/20231026-D23-114-AR
Date de transmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR DJAMEL BENOUMER**

N° A23-023

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R. 2122-8 et R2122-10 ;

VU la délibération n°20-017 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU l'arrêté municipal n°254 A 2023 en date du 1^{er} septembre 2023 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Djamel BENOUMER en qualité de Directeur prévention et tranquillité publique au 1^{er} septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Djamel BENOUMER, Directeur prévention et tranquillité publique, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour l'achat des matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement courant de la direction prévention et tranquillité publique ainsi que pour des achats d'investissement inférieurs à 2 000 € HT, à condition que les documents contractuels (devis, contrat, marché public) aient été signés par la personne compétente ;

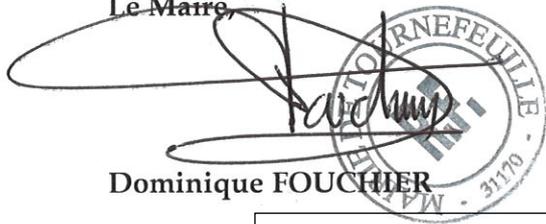
Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à l'intéressé, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 31 octobre 2023

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20231025-D23-114-AR
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023